



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/1032*
S/22731*
28 juin 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-cinquième session
Points 23 et 153 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN
DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT EN
VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

Lettre datée du 27 juin 1991, adressée au Secrétaire
général par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui est investi des pouvoirs et des responsabilités du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Nous référant à la lettre du Représentant permanent du Koweït (A/45/1027) en date du 24 juin 1991, nous déplorons vivement l'envoi de telles lettres qui témoignent d'un mépris patent à l'égard de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et font peu de cas des informations dont dispose cette dernière en ce qui concerne la situation au Koweït, à savoir notamment les actes et pratiques illégaux commis à l'encontre des Palestiniens résidant au Koweït, qui ont été largement couverts par les médias arabes et internationaux et condamnés par les autorités et l'opinion publique dans de nombreux pays.

Il est clair que la lettre susmentionnée cherche à entraîner l'Organisation de libération de la Palestine dans une lutte secondaire avec les autorités koweïtiennes. Or, c'est précisément ce que nous avons cherché à éviter jusqu'ici, en essayant de faire preuve de retenue en dépit des actes barbares perpétrés contre notre peuple. Pour situer les choses dans leur

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

contexte et non pour polémiquer avec le Représentant permanent du Koweït, nous tenons à signaler que l'Organisation de libération de la Palestine avait auparavant dépêché au Koweït exactement 45 officiers et soldats pour garder l'ambassade de Palestine et d'autres institutions palestiniennes. Cette mesure était devenue nécessaire à la suite de l'assassinat de certains responsables palestiniens au Koweït, et il convient de préciser à cet égard que nous avons tenu à en informer par la suite les autorités koweïtiennes.

Nous tenons à vous remercier pour les efforts que vous avez déployés en ce qui concerne les verdicts prononcés par la Cour martiale au Koweït. A cet égard, nous nous félicitons également des premiers résultats obtenus grâce à votre action et aux efforts faits par de nombreuses autres parties, en formulant l'espoir que ces actions se poursuivront.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de
la Palestine auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
